REPUBLIQUE FRANCAIS

Envoyé en préfecture le 13/03/2020 Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

ID: 032-253201842-20200305-CS200220-BF



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT Sundicat Mixte du GERS

CS 40509 32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 20 02 20 Séance du 5 mars 2020

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 15

Représenté : 01

Absents : 06

Date de la convocation

Le 27 février 2020

Date d'affichage

Le 27 février 2020

Le jeudi 5 mars 2020 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président

<u>Présents</u>: M. Francis DUPOUEY, MM. Gérard DUCLOS, Serge GONZALEZ, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Mme Muriel LARRIEU, Jean-Luc DELLAVEDOVE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Claude BOURDIEU, André GISSOT, Joël MIGNANO, Robert FRAIRET;

Représenté: Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE par M. Jean-Pierre SALERS;

<u>Absents</u>: MM. Roger COMBRES Didier DUPRONT, Thierry REVEIL, Gérard CASTET, Mme Céline PERES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE;

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Syndicat, une ligne de trésorerie de 2 000 000 d'euros a été ouverte depuis juillet 2015 pour une durée de 1 an, renouvelable. Cette ligne de trésorerie est nécessaire pour pallier les décalages de versement des subventions, notamment sur le budget eau dans le cadre des projets de construction d'usine d'eau potable. Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur le maintien de cette ligne de trésorerie.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés DELIBERE ET DECIDE

- De souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 d'euros avec la Caisse d'Epargne au taux €STER (flooré à 0) + une marge de 0.55%
- D'autoriser le Président à signer la convention de crédit susvisée, à procéder aux diverses opérations prévues dans ladite convention et lui déléguer tous pouvoirs à cet effet
- De donner pouvoir et autoriser le Président à effectuer les tirages et les remboursements sur cette ligne de trésorerie

Le Président Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.